

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 05/10/2020	L'an deux mille vingt le douze octobre à vingt heures Le 12/10/2020 à 20 heures Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique
Date d'affichage de la convocation 05/10/2020	sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.
Date d'affichage 19/10/2020	Etaient présents: MM BARRAIS, J-F LE BIHAN, DESILES, DUMANS, GAUTRAIS, GESLIN, LE BIHAN, Mmes HEURTEBIZE, MARLART, MONCHÂTRE,
Date de Publication 19/10/2020	POUSSIN, ROUSSETTE, TORCHET. Formant la majorité des membres en exercice
Nombre de conseillers En exercice: 15	Absents excusés: Mme Laëtitia BOUCHET qui donne procuration à M. Vincent BARRAIS M. Julien ALETON
Présents: 13	Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie
Votants: 14	A été élu secrétaire de séance : M. William GAUTRAIS

Monsieur Alexandre DESILES est arrivé à 20 h 09 pendant la présentation de l'objet n°3 concernant le Fonds de relance des territoires-Département de la Sarthe-Aide

1-Approbation du procès verbal de la réunion du 17 juillet 2020

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2-Délibération CFE (cotisation foncière des entreprises) pour commune appartenant à une communauté de communes à FPU(fiscalité professionnelle unique)

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour, Monsieur DESILES Alexandre étant absent du conseil municipal au moment du délibéré) le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

-qu'à la suite du passage de la communauté de communes du Gesnois Bilurien au régime de la fiscalité professionnelle unique, de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

3-Fonds de relance des territoires-Département de la Sarthe-Aide

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a pris rapidement un grand nombre de mesures exceptionnelles destinées à pallier le contre choc économique de la crise sanitaire. Le Département prépare l'avenir en proposant des dispositifs de moyen terme contribuant à préserver la pérennité des structures partenaires et renforcer l'accompagnement des plus fragiles sur le territoire. Le 6 juillet 2020 il a été décidé la création d'un Fonds Départemental de relance afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire. Ce fonds territorial se traduira par une convention de relance pour accompagner les projets d'investissement sur la base du cadre d'intervention de la politique de relance territoriale 2020-2022 du Département. Le montant attribué par délibération départementale à la collectivité est de 14 400 €.

Monsieur le Maire précise que pour plusieurs projets, une seule convention suffit ; que l'ensemble des projets pourraient atteindre un montant d'environ 21 000 € T.T.C .pour pouvoir bénéficier de ce Fond.

Après concertation, cet objet à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, car tous les éléments nécessaires à la

constitution du dossier ne sont pas présents.

4-Création d'emploi d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement 2021,
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour, Monsieur DESILES Alexandre étant présent au moment du délibéré.) :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021.

L'agent recenseur percevra une somme forfaitaire brut qui sera déterminée dans une prochaine séance de conseil municipal quand l'INSEE aura fourni les éléments nécessaires.

5-Délibération portant mise en place des autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion dans sa séance du 29 mai 2018,

Considérant qu'un cadre est nécessaire pour les autorisations spéciales d'absences,

Sur le rapport de l'autorité territoriale, le conseil municipal, après avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour (Monsieur DESILES Alexandre étant présent au moment du délibéré) décide :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 12 octobre 2020,

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence, elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

-lorsque la date est prévisible : 30 jours avant la date de l'absence,

-lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 48 heures après le départ de l'agent

6-Rajout d'un nom sur le monument aux morts

Monsieur le Maire donne lecture de l'article écrit par Christine MATHIEU sur Djebel Tabour Saïd mort pour la France le 8 août 1941 à Saint Mars de Locquenay. Cette dernière précise que cela a été possible grâce au témoignage d'une administrée de la commune, témoin d'une partie des faits.

A chaque commémoration du 8 mai, il lui est rendu hommage devant sa sépulture dans le cimetière de Saint Mars de Locquenay.

Après des recherches effectuées par Monsieur Jean-François LE BIHAN, il s'avère que la loi de 1919 nous autorise à inscrire sur le monument aux morts le nom d'une personne décédée sur la commune. Il propose à l'ensemble des membres du conseil d'inscrire le nom de Djebel Tabour Saïd sur notre monument.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, 14 voix pour (Monsieur DESILES Alexandre étant présent au moment du délibéré,) décide d'inscrire le nom de Djebel Tabour Saïd sur le monument aux morts de la commune de Saint Mars de Locquenay et charge Monsieur le Maire d'exécuter cette décision et de signer tout document y afférent.

7-Changeement adresse 23 bis rue Ferdinand Rondeau

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil d'un problème d'adressage sur le territoire communal qui génère des soucis auprès des différents réseaux.

Il propose de garder le 23 bis pour l'accès piéton rue Ferdinand Rondeau, que la maison sur gauche à l'entrée du lotissement du Bignon ait pour adresse le n°1 Chemin des Bergères. Il prendra à cet effet un arrêté.

Le panneau indiquant le lotissement du Bignon devra être déplacé et un panneau Chemin des Bergères positionné.

Tout cela ramène à revoir l'adressage complet du territoire afin d'être prêt pour la pose de la fibre.

Une question demeure si ce travail sera effectué par un prestataire après demande de devis ou bien par l'équipe municipale !

8-Projet convention AXA

Les représentants de chez AXA proposent une assurance Mutuelle collective pour les agents de la collectivité avec une organisation d'une réunion publique pour présenter leur produit, complémentaire santé à l'ensemble de la population, et faire bénéficier une réduction pouvant aller jusqu'à – 30 %.

Madame Christelle MONCHATRE précise que c'est une porte ouverte à tout démarchage privé, madame Patricia RAIMBAULT informe que cela aurait pu être différent si le CCAS avait fait une demande pour la population, dans le

cadre social, mais que là, en terme d'image, la commune peut apparaître comme garant de la présentation de l'assureur.

Madame Christelle ROUSSETTE rajoute aux différents propos que sans autre produit similaire, il n'y pas de comparaison possible et Madame Jocelyne TORCHET conclut en disant que AXA tente de s'appuyer sur la mairie pour présenter son produit.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide de ne pas donner suite, à l'unanimité des membres, à cette démarche.

9-Eolien

Monsieur le Maire a été contacté par trois sociétés désirant se présenter avec une envie de lancer des projets. Madame RAIMBAULT fait un résumé de ce qui s'est passé dans la précédente mandature avec des démarches similaires.

Face à l'incertitude d'avis tranché sur la question il est demandé aux conseillers de se renseigner afin d'étudier cette question ultérieurement.

10- Demande de subvention SPA

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil d'un courrier émanant de la SPA pour une demande de subvention entre 210 et 720 € au titre de l'exercice 2021.

Le conseil ne donne pas suite à cette demande (9 voix contre et 5 abstentions), la commune ayant déjà une convention avec un prestataire Caniroute.

11-Présentation travaux commissions

Les différentes commissions présentent leurs travaux :

Commission voirie :

La commission voirie continue à étudier la sécurité du centre bourg

Commission bâtiment :

Priorisation des projets :

- 1) Ecole : rampe d'accès à faire avec la sécurisation du site de la citerne de gaz
- 2) Logement du 1^{er} étage : peinture aménagement cuisine
- 3) Cour du bâtiment 1 rue Ferdinand Rondeau : Fermeture avec portail coulissant
- 4) Toilettes Mairie : accès PMR
- 5) Portail du cimetière
- 6) Portail du stade

Commission communication :

Madame MARLART liste tous les moyens de communication existants, numérique, panneaux d'affichage etc.

Il est précisé que lors du prochain conseil, une décision modificative sera nécessaire pour mandater la dépense concernant la publication du bulletin de 2020, l'exercice en cours ayant supporté celle de 2019.

Commission fleurissement pour le 11 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20, Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			Secrétaire de séance
Vanessa HEURTEBIZE	X			
Julien ALETON			X	
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND			X	Procuration à M. Vincent BARRAIS
Christelle ROUSSETTE	X			